

MAIRIE d'YQUELON : CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE du 27/01/2014

Présents : Mme TABARD Chantal, Maire

Mme CHARDIN Josette - Mme GUILLOUET Catherine - Mme JACOMME Pascaline - Mme HEULIN Paulette – Mme LEMIERE Perrine - Mme LE COCQUEN Sylvie - M. ARONDEL Yves - M. FERRE Patrick - M. GIRON Daniel – M. TRAMECOURT Francis - M. YVER Gilbert

Absents : M. SORRE Stéphane, excusé et a donné procuration

Mme SAILLARD Maryse, excusée

M. ROYER Christophe, excusé

Secrétaire de séance : Mme LEMIERE Perrine

1 AVENANT PORTANT MODIFICATION DU TAUX DE COTISATION D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES : AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de ses missions facultatives, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche met à disposition des collectivités du département, un contrat groupe dont l'objet est de garantir les communes et établissements publics des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires.

La Commune d'Yquelon adhère :

- Au contrat groupe des agents affiliés à la CNRALC depuis le 1^{er} janvier 2009
- Au contrat groupe des agents affiliés à l'IRCANTEC depuis le 1^{er} janvier 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte et autorise Madame la Maire à signer l'avenant portant modification des taux de cotisations, à compter du 1^{er} mai 2014.**

Les autres caractéristiques du marché initial sont maintenues à l'identique dans la mesure où les risques assurés ainsi que le personnel assuré des collectivités restent inchangés.

2 APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La procédure de modification simplifiée engagée a pour objectif de modifier la règle de l'article 1AUx7 du Plan Local d'Urbanisme.

Entendu l'exposé de Madame la Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme**
- **Tire le bilan suivant de la concertation.**

3 ADOPTION DES STATUTS, RETOUR DES COMPETENCES AUX COMMUNES ET DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER

Par arrêté préfectoral du 29 avril 2013, le Préfet a arrêté la fusion des communautés de communes des Delles, de la communauté de communes Entre Plage et Bocage, de la communauté de communes du Pays Granvillais et de la communauté de communes du Pays Hayland (à l'exception des communes de Champcervon, la Rochelle-Normande, le Luot, le Tanu, Saint-Pience et Subigny). Ce même arrêté prononce également l'adhésion à cette future communauté des communes de Carolles, Champeaux et Saint Pierre-Langers.

Conformément aux dispositions de la loi n°2010-1563 (son article 60-III notamment) et de l'article L.56211-41-3, il appartient au conseil communautaire de délibérer sur les compétences de la nouvelle communauté, en identifiant à partir des compétences antérieures des communautés celles qui sont conservées et celles restituées aux communes. Jusqu'à cette ou ces délibérations, les compétences sont exercées sur les seuls anciens périmètres des communautés antérieures.

Le territoire a cependant, depuis plusieurs mois, travaillé à un véritable projet de compétences pour le territoire. Il en résulte qu'à l'exception de quelques compétences en arbitrage, le territoire est en mesure d'adopter des statuts complets et prenant en compte les enjeux du nouveau territoire.

Le mécanisme précité de l'article L.5211-41-3 du CGCT ne permettant pas d'adopter véritablement de nouveaux statuts, il est proposé au conseil municipal à la fois :

- de délibérer sur les compétences conservées, restituées ou en attente de décision d'ici le 1^{er} janvier 2016 ;
- de délibérer pour engager l'adoption de nouveaux statuts avec une nouvelle définition de leur intérêt communautaire, sur la base des compétences d'ores et déjà conservées. Cette procédure nécessitera la consultation des communes qui devront délibérer dans un délai de 3 mois à la majorité qualifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5210-1-1, L. 5214-1 et suivants, L. 5211-41-3 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale. Vu plus particulièrement l'article 60-III de la loi n°2010-1563 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013, le Préfet a arrêté la fusion des communautés de communes des Delles, de la communauté de communes Entre Plage et Bocage, de la communauté de communes du Pays Granvillais et de la communauté de communes du Pays Hayland (à l'exception des communes de Champcervon, la Rochelle-Normande, le Luot, le Tanu, Saint-Pience et Subigny). Ce même arrêté prononce également l'adhésion à cette future communauté des communes de Carolles, Champeaux et Saint Pierre-Langers.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes;

CONSIDÉRANT que les communautés fusionnant disposent de compétences proches mais avec des rédactions différentes ;

CONSIDÉRANT que les communautés et communes ont constitué un comité de pilotage de la fusion pour proposer une écriture harmonisée des compétences d'une part et pour proposer la liste des compétences que le conseil communautaire pourra restituer conformément aux dispositions de l'article L.5211-41-3 du CGCT.

CONSIDÉRANT que cette harmonisation permet de clarifier l'exercice des compétences à niveau de transfert constant.

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT, il appartient aux communes seules de déterminer l'intérêt communautaire, que ce dernier peut par conséquent faire d'ores et déjà l'objet de délibérations des communes ;

Madame La Maire demande l'avis du Conseil municipal, pour doter la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer des compétences suivantes :

A l'unanimité,

Article 1 – Compétences conservées

Au regard des compétences actuellement exercées par les communautés de communes fusionnant au 1^{er} janvier et des travaux effectués par le comité de pilotage de la fusion, la communauté décide de conserver les compétences dans les domaines suivants :

- Aménagement de l'espace
- Développement économique
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Voirie d'intérêt communautaire
- Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Politique du logement et du cadre de vie
- Aide à la pratique du sport et aux activités culturelles
- Assainissement non collectif
- Tourisme
- Culture
- Transports
- Sécurité incendie

- Accueil des gens du voyage
- Patrimoine

Néanmoins, dans la mesure où un bon exercice des compétences n'est envisageable qu'après une harmonisation rédactionnelle des compétences d'une part, et considérant que le nouveau périmètre permet aussi à la communauté d'envisager un projet plus ambitieux que la simple compilation des compétences antérieures, il est proposé aux communes d'adopter les nouvelles rédactions de ces compétences et de leur intérêt communautaire, conformément **aux projets de statuts annexés** à la présente délibération.

Article 2 – Compétences non harmonisées dans l'immédiat :

Les autres compétences ci-dessous énoncées sont exercées à compter du 1^{er} janvier 2014 conformément à l'arrêté préfectoral de fusion par la nouvelle communauté jusqu'à l'adoption d'une délibération décidant leur conservation ou non conformément aux dispositions de l'article L.5211-41-3 du CGCT :

- Sur l'ancien territoire de la communauté de communes « Entre plage et bocage » : la subvention à l'OTCB (Office de Tourisme du Canton de Bréhal)
- Sur les communes de l'ancien territoire de la Communauté de communes du « Pays Hayland » : La médiathèque communautaire, la mise en place et gestion d'un office de tourisme intercommunal.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-41-3 du CGCT et compte tenu de leur nature, appartiendra à la communauté de délibérer sur ces harmonisations ou restitutions, avant le 1^{er} janvier 2016. D'ici là, l'exercice de la compétence est maintenu sur son périmètre antérieur.

- Sur les communes de l'ancien territoire de la Communauté de Communes des Delles : tout ou partie de l'assainissement : création et extension des réseaux d'assainissement d'eaux usées et leurs infrastructures et gestion de l'assainissement (cette compétence sera retournée rapidement aux communes, la situation intermédiaire étant due à un problème de transfert de la compétence de la Communauté de Communes des Delles vers le SMAAG).

Article 3 -Compétences restituées aux communes

Le conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.5211-41-3 décide de restituer à compter du 1^{er} février 2014 les compétences suivantes :

Pour les communes issues de la Communauté de communes du « Pays Granvillais » :

- Production des végétaux ;
- Equarissage.
- Transport public de voyageurs.

Pour les communes issues de la Communauté de communes « Entre plage et bocage » :

- élaboration et suivi du contrat d'objectif tourisme avec le Conseil Général ;
- aide à l'association hydroscope ;
- participation financière aux sorties pédagogiques pour les élèves primaires et maternelles domiciliés dans la communauté de communes et inscrits dans les écoles de la communauté de communes, et pour les élèves domiciliés à Saint Sauveur la Pommeraye fréquentant les écoles extérieures ;
- aide au comice agricole du canton de Bréhal.

Pour les communes issues de la Communauté de communes du « Pays Hayland » :

- entretien paysager des giratoires aménagés au niveau des carrefours dénommés « Le Scion », « Le Gripon », « Le Repas », pour la partie située sur le territoire de la communauté de communes du Pays Hayland ;
- participation financière au portage des repas et à la livraison des courses à domicile ;
- Prise en charge des frais d'entretien des classes et structures de soutien aux enfants en difficultés ;
- actions culturelles : prise en charge de participations financières nécessaires aux activités et manifestations d'intérêt cantonal ou intercantonal « est d'intérêt communautaire, l'organisation de la fête des fleurs par le comité des fêtes de la Haye Pesnel » ; soutien aux associations à vocation culturelle d'intérêt cantonal ou intercantonal ; aide pour les animations culturelles d'intérêt cantonal ; les activités, manifestations et animations culturelles proposées par les associations suivantes : Amitié Echanges et Communication & Comité de Jumelage de la Haye Pesnel ;

- participation financière au transport et entrées à la piscine, des enfants des écoles primaires du canton de la Haye Pesnel ;
- participation financière à l'activité équestre pour le transport des élèves des écoles primaires du canton de la Haye Pesnel fréquentant le centre hippique communautaire ;
- prise en charge des frais de fonctionnement de l'éclairage de carrefours aménagés pour la sécurité, soit les carrefours (parties sur le canton de la Haye Pesnel) : Le Scion, le Grippon, Le Repas ;
- participation financière pour l'animation sportive des jeunes de la communauté de communes sur les temps scolaires et périscolaires ;
- soutien aux associations cantonales : donneurs de sang et Côte d'Emeraude Manche Leucémie ;
- aide pour les concours et animations animalières d'intérêt cantonal organisées par les associations suivantes : comice agricole de la Haye Pesnel ; société de l'agriculture de l'Avranchin ; union sportive canine de la Haye Pesnel ;
- étude, création, extension, aménagement, entretien et exploitation de salles polyvalentes d'intérêt communautaire : les salles d'une capacité permettant d'accueillir 400 personnes et plus ;
- accompagnement transport scolaire ;
- La voirie non reconnue communautaire ;
- Subvention pour l'animateur sportif de la Haye Pesnel.

Pour les communes issues de la Communauté de communes « Les Delles » : La fourniture, pose et entretien des poteaux incendie.

Article 4 - Mise en œuvre

La commune demande par conséquent à Monsieur le Préfet :

- de prendre acte des compétences conservées ainsi que de celles restituées aux communes.
- si les majorités communales requises par les textes sont atteintes, de bien vouloir arrêter, les nouveaux statuts de la communauté de communes au regard des compétences harmonisées et de leur nouvelle définition de l'intérêt communautaire.
- de prendre acte des compétences restant en attente d'un arbitrage sur leur harmonisation ou restitution, conformément aux dispositions de l'article L.5211-41-3 du CGCT, d'ici le 1^{er} janvier 2016.

4 ELECTION DES DÉLÉGUÉS POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Vu la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par la communauté de communes Granville Terre et mer en date du 04 janvier 2014,

Chaque commune doit désigner 2 délégués et un suppléant pour les communes de plus de 1 000 habitants.

Sont élus pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes GRANVILLE, TERRE ET MER, avec 12 voix POUR et 1 abstention

↳ En tant que délégués

- Chantal TABARD
- Stéphane SORRE

↳ En tant que suppléant

- Francis TRAMECOURT

5 REMBOURSEMENT DE L'ACOMPTE POUR LA LOCATION DE LA SALLE DE CONVIVIALITE

Madame la Maire informe les membres que par contrat du 20 septembre 2013, M. Edouard PESLIN a réservé la salle de convivialité pour une réunion familiale le 24 et 25 mai 2014.

Vu le règlement du contrat de location de la salle de convivialité, M. Edouard PESLIN a versé un acompte de 50% du montant de la location soit cent trente-cinq euros.

Pour des raisons familiales, M. Edouard PESLIN n'utilisera pas la salle de convivialité comme prévu au contrat de location.

La salle de convivialité étant relouée, Madame La Maire propose de rembourser l'acompte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame la Maire à rembourser l'acompte versé par M. Edouard PESLIN, soit cent trente-cinq euros.

6 MOTION SUR LE PROJET DE LA CARTE CANTONALE

Le conseil municipal d'Yquelon a pris connaissance du projet de redécoupage des cantons de la Manche présenté par le Ministère de l'Intérieur.

Il s'étonne que ce nouveau découpage cantonal ne respecte pas le territoire de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et demande, à l'unanimité, en conséquence que ce territoire soit au plus inclus dans deux nouveaux cantons.

Vu, par Nous, Maire d'Yquelon, pour être affiché le trente janvier deux mil quatorze conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Yquelon le 30 janvier 2014
La Maire,